



CAISSE COUPS DURS OVINS

Le Groupement de Défense Sanitaire met en place une Caisse « Coups Durs » pour aider les éleveurs qui ont des pertes exceptionnelles d'origine sanitaire. Cette Caisse intervient en dehors des maladies à prophylaxie obligatoire et des maladies gérées en protocole d'assainissement.

Il ne s'agit pas d'intervenir dès qu'un animal meurt, cas d'une perte accidentelle ou fortuite inhérente à tout élevage, mais seulement et uniquement lorsque le préjudice subi est lié à un épisode sanitaire, celui-ci rendant difficilement supportable pour l'éleveur les différentes pertes.

L'épisode considéré est sur une période maximale de 8 mois, avec une prise en compte de : 4 mortalités ou plus (sur présentation des bons d'équarrissage), 10 morbidités ou plus, liées à la survenance dans l'élevage d'un épisode sanitaire.

OBJECTIFS

- Mutualiser les pertes d'origine sanitaire,
- S'informer des différentes pertes pour accompagner les éleveurs par des plans de prévention (une aide appréciée ne doit pas exclure la rigueur du suivi de l'élevage et se doit d'intégrer une forme de prévention),
- Aider à l'information sanitaire des organismes d'élevage,
- Renforcer l'action préventive (analyses).

ESTIMATION DES PERTES

MORTALITES

\sim 1			^
O	/	Ν	5

	Valeur maximale estimée
ovin mâle/ femelle naissant (0 à 1 mois)	10 €
rajout par mois de vie ovin	30 €
agnelle 6 mois non gestante -ou brebis entre 1- 3 ans	200€
agnelle 6 mois gestante	230 €
bélier 9m-3 ans	300€
brebis réforme en moyenne	100€
bélier de réforme (>4 ans)	100€
agneau vendu à la boucherie	200 €

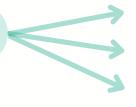
FRAIS VÉTÉRINAIRES

Ceux liés aux problèmes sanitaires de l'élevage pour l'épisode concerné

FRAIS D'ANALYSES

Ceux liés aux problèmes sanitaires de l'élevage, pour l'épisode concerné

CALCUL DE LA FRANCHISE ANNUELLE



Réduction 1ère installation : 50 % la première année et 25 % la deuxième Si l'élevage possède plus de 150 ovins, franchise plafonnée à 600€

BAREME D'AIDE PAR EPISODE (8 mois)

Si les pertes dépassent la franchise :

Indemnisation à hauteur de 20% des pertes totales (animaux, coût des analyses et frais vétérinaires)

MONTANT MAXIMUM

Une fois la franchise sur 3 ans pour un même épisode, la deuxième prise en charge étant sous condition du bon respect des protocoles de vaccination, métaphylaxie et autres moyens de prévention préconisés par le GDS.

4 € par animal cotisant à la date de l'épisode.

Une fois la franchise sur 4 ans pour des épisodes différents.

Eleveur adhérent au GDS c'est-à-dire à jour de ses cotisations (année en cours exceptée)